



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Arrêté relatif à la Fondation de l'Asile agricole, aide financière pour la création d'appartements avec encadrement

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 24 mai 2023 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1984 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 10 décembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le conseil communal est autorisé à verser comme aide financière CHF 200'000.- à la Fondation de l'Asile agricole, pour le démarrage des travaux pour la création d'appartements avec encadrements.

Art. 2 Cette subvention fait également référence aux exigences cantonales pour la création d'appartements avec encadrement.

Art. 3 Le montant sera imputé dans les comptes de résultats, sous la fonction 5340, intitulé « appartement pour personnes âgées », sous le compte 3636, subvention à organisation privée sans but lucratif.

Art. 4 La fondation de l'Asile agricole s'engage à restituer tout montant non-utilisé à la commune.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 07.06.2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet